

Zeitschrift:	L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber:	Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band:	[93] (2005)
Heft:	1491
 Artikel:	Régularisation des sans-papières à Genève : à condition qu'elles nettoient
Autor:	Benelli, Natalie / Rosende, Magdalena
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-282840

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Régularisation des sans-papières à Genève : à condition qu'elles nettoient

En janvier, le Conseil d'Etat genevois a soumis aux autorités fédérales une demande de régularisation collective des sans-papières employées dans le secteur domestique à Genève. Sont concernées, par cette proposition, essentiellement des femmes originaires de pays d'Amérique latine et de l'Asie qui travaillent comme femme de ménage, gardent des enfants ou assistent des personnes âgées à leur domicile et dont les conditions de vie et de travail se caractérisent par une précarité extrême. Le projet genevois, outre la régularisation des personnes concernées, prévoit des mesures d'accompagnement censées réglementer leurs conditions de travail : contrat-type, salaire minimal, limitation de la durée hebdomadaire de travail. Selon des estimations officielles, la proposition concerne environ 5000 personnes. Par contre, sont exclu-e-s les employé-e-s travaillant dans des missions et des ambassades.

NATALIE BENELLI ET MAGDALENA ROSENDE (SOCIOLOGUES, UNIVERSITÉ DE LAUSANNE).

Allant à l'encontre des pratiques courantes de régularisation individuelle, la démarche genevoise est à saluer. Il est en effet urgent d'accorder un permis de séjour à des personnes qui vivent et travaillent depuis plusieurs années dans notre pays dans la clandestinité. Si nous appuyons fortement ce projet, l'une de ces conditions-cadre soulève cependant, d'un point de vue féministe, quelques commentaires.

Au nom de la réalité - à Genève, la majorité des clandestin-e-s travaille comme employé-e-s domestiques -, la régularisation concerne uniquement les personnes actives dans ce secteur. Pis, le permis de séjour est subordonné à l'obligation de travailler dans cette branche pendant cinq ans. Ces femmes seront ainsi confinées, plusieurs années, dans des emplois précaires, peu qualifiés et peu rémunérés.

«Cette mesure ne correspond pas à la conception de l'égalité que nous défendons, mais elle contribue également à renforcer les inégalités sociales entre femmes»

Avec sa proposition, le gouvernement genevois prétend répondre à une demande : satisfaire les besoins sociaux croissants en matière de garde d'enfants et de personnes âgées. Une demande qui est étroitement liée à la pénurie d'infrastructures et à l'inégale répartition du travail domestique et professionnel entre femmes et hommes. Etant socialement exemptés du travail d'éducation des

enfants et de soins aux personnes proches ainsi que d'une bonne part des activités ménagères, les hommes peuvent s'investir prioritairement dans la sphère professionnelle¹. En même temps, le travail domestique demeure assigné aux femmes indépendamment de leur activité professionnelle. C'est pourquoi ce projet est loin de satisfaire les revendications féministes de partage paritaire des tâches domestiques entre femmes et hommes. En effet, pour répondre aux demandes croissantes en matière de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées, les autorités politiques ont, au nom des finances publiques, opté pour l'alternative la moins onéreuse, mais aussi la plus conservatrice - la régularisation d'une main-d'œuvre immigrée et bon marché - fidèles en cela à la politique helvétique à l'égard des étrangères et des étrangers, exclusivement fondée sur des arguments économiques.

Non seulement, cette mesure ne correspond pas à la conception de l'égalité que nous défendons, mais elle contribue également à renforcer les inégalités sociales entre femmes en cantonnant une partie de la population féminine dans des emplois faiblement rémunérés.

C'est parce que le travail domestique, indispensable au fonctionnement de la société capitaliste, est habituellement effectué gratuitement par des femmes au sein du couple que ce type d'activité est faiblement valorisé au niveau économique lorsqu'il est effectué par une tierce personne. Avec le projet genevois est non seulement renforcée l'association prioritaire des femmes au travail domestique, mais également le lien entre travail féminin et travail peu valorisé.

Enfin, parce que ce travail est essen-

tiellement accompli au domicile de personnes privées, les «garde-fous» dont se prévaut le gouvernement genevois seront difficiles à appliquer. Les inspecteurs du travail auront en effet des difficultés à s'assurer que le salaire mensuel minimal de Fr. 3'400.- ou horaire de Fr. 18,20 et la durée hebdomadaire maximale de 48 heures de travail seront respectés. C'est pourquoi nous considérons que ces mesures auront peu d'effets réels.

Bref, si ce projet a le mérite de lancer le débat sur la régularisation collective des sans-papières et des sans-papiers, il continue à considérer la population immigrée comme une main-d'œuvre de second rang dont l'économie a besoin pour faire le «sale boulot». Il est temps que la population immigrée ait accès aux mêmes emplois que les Suisses et les Suisses. Il est temps que les autorités politiques et les milieux économiques reconnaissent l'importance du travail domestique pour le fonctionnement de l'économie et créent des conditions permettant un partage équitable des tâches éducatives, ménagères et de soins ainsi que du travail professionnel entre femmes et hommes: harmoniser les horaires scolaires et professionnels, réduire la durée hebdomadaire du temps de travail, augmenter les bas salaires. □

¹ Certes, les hommes en font davantage que par le passé, mais les femmes continuent à accomplir la majorité du travail domestique et assument la responsabilité de son organisation.